



MAIRIE DU BEAUCET

ARRETE DU MAIRE

N°2018 A/005

Occupation du domaine public pour l'année 2018

Le maire de la commune de Le Beaucet,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 07 décembre 2017, par laquelle **SUEZ Eau France S.A.S. - Agence Vaucluse** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de façon permanente lors d'interventions d'urgences sur les réseaux d'eau et d'assainissement de jours comme de nuit pour l'année 2018.

Vu le code de l'administration communale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 584 du 11 février 1971 formant additif au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1 : le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux que font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 : la signalisation du chantier devra être conforme à l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». Un panneau de limitation de vitesse à 30 Km/h sera placé au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Pour éviter tout risque d'accident, si besoin la circulation sera interdite ou l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobile K10 ou autre moyen de feux tricolores pendant toute la durée des travaux. Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par l'entreprise et maintenus pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par **SUEZ Eau France S.A.S.**

ARTICLE 5 : Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient en résulter, pour son installation, soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements, ou tous autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La chaussée sera remise en état à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A le Beaucet, le 19/02/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400117-20180219-2018A0005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018



Le maire,
François ILLE